



**SDIS**  
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHÔNE

LYON, LE 10 mars 2006  
NOS RÉF. MI/MV/CR - 2006-066  
CONTACT Mary VALETTE/M. ILTIS  
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 06  
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07  
COURRIEL mvalette@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire du syndicat SUD  
des SPP et PATS du SDIS du Rhône  
19 avenue Debourg  
69007 LYON

**Indemnisation agents manœuvre du 13/02/06**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 10 février dernier, vous attirez l'attention du président du conseil d'administration sur les conditions d'indemnisation des agents ayant participé à l'exercice préfectoral du 13 février 2006 en tant que plastron (victime).

Votre demande vise à indemniser ces agents sur la base de la délibération du conseil d'administration n° DB/04-11/27 du 15 novembre 2004 relative à l'indemnisation des formateurs du SDIS.

Les personnels administratifs techniques et sociaux qui se sont portés volontaires pour participer à cette manœuvre, en tant que plastrons, ne peuvent en aucun cas être considérés comme formateurs et à ce titre prétendre à l'indemnisation attribuée aux formateurs pour des cours effectués après 18h00.

En ce qui concerne la demi journée de RTT le lendemain matin, elle n'a en aucun cas été imposée aux agents qui pouvaient également, en accord avec leur chef de service, décaler leur horaire de travail compte tenu de l'heure tardive de fin de manœuvre.

Je vous prie d'accepter, monsieur le secrétaire général, mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental